



Conférence internationale du Travail

114^e session, Genève, 1^{er}-12 juin 2026

Date: 18 mai 2026

Discussion récurrente sur le dialogue social et le tripartisme

► Points proposés en vue de la discussion

1. Gagner en efficacité et en impact.

Dans quels cas le dialogue social a-t-il été utilisé le plus efficacement, dans le respect de la liberté d'association et sur la base de la reconnaissance effective du droit de négociation collective, pour faire progresser le travail décent et gérer les transformations à l'œuvre dans le monde du travail?

2. Assurer un environnement favorable.

Quels sont les défis à relever et les possibilités à saisir pour assurer l'existence d'un environnement favorable et d'institutions du travail fortes et efficaces de façon à ce que le dialogue social, sous toutes ses formes, donne des résultats plus utiles, plus concrets et plus durables, au profit de la démocratie et d'une bonne gouvernance?

- a) Quel rôle les gouvernements devraient-ils jouer pour contribuer à assurer cet environnement favorable? Quels sont les éléments clés des cadres institutionnels et juridiques qui permettent aux partenaires sociaux de participer effectivement au dialogue social?
- b) Quelles approches pratiques peuvent être adoptées, compte tenu de la situation nationale et dans le respect de l'autonomie des partenaires sociaux, afin d'amplifier la portée et la représentativité du dialogue social, à travers ses institutions et ses résultats?
- c) Quel rôle les gouvernements devraient-ils jouer pour contribuer à garantir la reconnaissance effective du droit de négociation collective et l'utilisation concrète d'autres formes de dialogue social?

3. Renforcer l'action de l'OIT et le suivi en matière de dialogue social.

- a) Comment l'Organisation peut-elle appuyer davantage un dialogue social inclusif, représentatif et efficace et assurer la cohérence de son action à cet égard?

- b) Comment les résultats de cette discussion récurrente peuvent-ils orienter au mieux les futures priorités et initiatives du Bureau, notamment en ce qui concerne l'action normative, la coopération technique et les capacités du Bureau en matière technique et de recherche?
- c) Comment l'Organisation peut-elle, dans le cadre du processus concernant son programme et budget et du suivi à assurer conformément à ses mécanismes de gouvernance établis, améliorer la coordination et faire jouer un rôle plus central au dialogue social, à la gouvernance du travail et aux institutions du travail?